

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – ELOY Angélique – MENET Séverine – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François - PICARD TIGNON Mickaël – GARNIER Jean-Luc – PREDONZAN Franck – RICHARD Nicolas – BOURGEGEIS Philippe

Absents excusés : Mr LANDRAU Stéphane qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme CHAUVEAU Isabelle qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne - Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mr BOURGEGEIS Philippe

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) Exercice des nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole – conventions de gestion – actualisation des annexes financières

Cette délibération sera de nouveau présentée au mois de janvier : manque d'explications et de confirmation des montants auprès d'Angers Loire Métropole.

2) Compétences : voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public - Conventions de gestion 2018-2021

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eaux pluviales transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

L'entretien courant resterait traité par les communes car la plupart le fait en régie et y consacre des moyens notamment pour les espaces verts. L'entretien programmable, serait traité par ALM car la plupart des communes l'externalise aujourd'hui. Les études et travaux neufs, seraient pris en charge par ALM car la plupart des communes les externalise aujourd'hui. Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM ...). La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité, Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public ;

ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-27,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- IMPUTE les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

3) Rythmes scolaires et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Considérant le sondage effectué auprès des familles des enfants scolarisés à l'école Jacques Cartier de Soulaire et Bourg,

Considérant l'analyse des réponses de ce sondage par la commission « affaires scolaires, jeunesse »,

La commission « affaires scolaires, jeunesse » fait au Conseil municipal la proposition suivante :

- suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- retour à la semaine de 4 jours, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi
- horaires d'école : 8h45-12h et 13h30-16h15
- horaires de la garderie du matin et du soir inchangés
- mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des TAP et les nouveaux rythmes scolaires selon les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Décision modificative budgétaire n° 2

Afin d'être dans la capacité de procéder au paiement de factures de l'entreprise « API RESTAURATION », des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2017.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
(Achat prest. sce) 6042	14 110,00 €	(Rbst s/ rémun.)	6419	1 500,00 €
		(Dot. soli. rurale)	74121	1 600,00 €
		(Dot. Subv. part)	74718	4 400,00 €
		(Comp. Exon. TH)	74835	4 120,00 €
		(Produits excep. divers)	7788	2 490,00 €
	14 110,00 €			14 110,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Décision modificative budgétaire n° 3

Afin de pouvoir procéder au paiement de la dernière mensualité (du mois de décembre) du prêt du Crédit Agricole des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2017.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
(Autres réseaux)	21538	-165,00 €
(Emprunts en euros)	1641	165,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

6) Mandatement en investissement avant le vote du budget

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui, en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant l'absence du budget voté et dans la limite légale du quart des dépenses réelles d'investissement du budget précédent,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses suivantes :

FACTURE	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION
MINIER	Honoraires vestiaires et salle de convivialité (PC)	2 578,53 €	2031
MINIER	Honoraires vestiaires et salle de convivialité (Pro)	9 626,88 €	2031
MINIER	Honoraires vestiaires et salle de convivialité (AMT)	3 850,75 €	2031
ANJOU CLIM SERVICES	Mise en place disconnecteur sur chauffage de l'école	619,20 €	2158
ATLANTIQUE LOIRE STRUCTURE	Maçonnerie et charpente structure métallique vestiaires et salle de convivialité	1 418,25 €	2313
JUSTEAU	Désamiantage et démolition du 1000 club	34 605,60 €	2313

ECOBAT	Aménagement extérieur et intérieur vestiaires et salle de convivialité	11 460,57 €	2315
AMBRE ENERGIES	Plomberie, chauffage et ventilation vestiaires et salle de convivialité	3 595,47 €	2315
	TOTAL	67 755,25 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liquidation et le mandatement des factures nommées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : rythmes scolaires et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Lyne Legrand : la suppression des TAP et les nouveaux rythmes scolaires doivent passer en conseil d'école extraordinaire le 21 décembre 2017 pour communication au rectorat avant le 15 janvier 2018 et validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 2

Jean-François Raimbault : l'écart entre ce qui avait été prévu au budget et ce que nous devons payer est dû à l'augmentation du nombre de repas avec l'accueil de loisirs intercommunal.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 3

Jean-Luc Garnier : le trésorier a demandé des ajustements sur des exercices antérieurs, il manque donc 165 € sur cette ligne budgétaire.

- Délibération : mandatement en investissement avant le vote du budget

Jean-François Raimbault : nous devons prendre cette délibération pour permettre de flécher les finances nécessaires au paiement des factures entre maintenant et le vote du budget en mars prochain. Par contre les factures doivent être exécutées.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : le dossier du permis de construire pour la salle de convivialité et les vestiaires est en cours d'instruction, nous avons eu une demande de pièces complémentaires, notamment pour la notice d'accès des personnes handicapées et les places

de parking. Je rencontre la société Justeau mercredi, afin d'affiner notre demande mais la déconstruction se fera au plus tôt fin mars début avril.

En ce qui concerne la fibre optique, actuellement des techniciens regardent la qualité des réseaux, soufflent, nettoient pour passer une nouvelle aiguille. Le 8 janvier 2018 à 12h, Orange viendra sur place pour valider l'emplacement des armoires, 3 à Bourg route de Sceaux d'Anjou et 4 à Soulaire au carrefour de la Lampe, elles sont bruyantes mais ne doivent pas non plus être trop éloignées du tirage pour une bonne distribution vers l'ensemble des clients. Aujourd'hui, 75 % des habitants ont 2 mégabits de débit, après nous aurons la garantie d'avoir au moins ça, mais aussi 84 % auront 10 mégabits, 54 % auront 30 mégabits (au plus près des armoires). Sur le planning d'Orange la livraison est prévue le 14 septembre 2018 pour tous les abonnés.

Je souhaite vous demander votre avis sur la cession de terrains communaux avant d'entreprendre des démarches et de vous faire voter dessus ultérieurement. Il s'agit d'un chemin communal qui n'est pas utilisé, borgne, le long d'un terrain, à la Gibaudière et d'une partie d'une parcelle communale pour former un alignement par rapport à 2 propriétés, appartenant aux familles Toullier et Diard, rue des Sarments, la parcelle est classée en terrain humide. Cela doit faire l'objet d'une enquête publique, d'une désaffectation du domaine privé vers le domaine public, la procédure est longue et l'ensemble des frais pour l'enquête publique, l'insertion dans les journaux locaux, le bornage, le notaire et le prix de vente seront payés par les acquéreurs. Il faut penser aussi que c'est sous réserve que l'exploitant agricole actuel ne demande pas une indemnité d'éviction car il va perdre de la surface sur la parcelle. Un courrier sera envoyé aux intéressés avec une explication sur les frais et pour leur demander s'ils vont jusqu'au bout de leur demande et dans ce cas nous n'aurons qu'à délibérer après pour la vente.

Nous allons rétrocéder le lavage de la vaisselle à la société API avec qui nous sommes en contrat, car nous avons des soucis de ressources humaines sur cette action-là. Le coût en plus, soit 12 000 € par an, sera intégré au budget 2018. De toute façon, avec la disparition des TAP, les contrats à durée déterminée vont aussi disparaître, et au moins nous n'aurons pas à nous préoccuper de l'absence de la personne qui fait la vaisselle, ni du produit à acheter. Cette tâche sera dans la prochaine consultation pour le futur marché, cela représente 3h de vaisselle par jour, soit 15h par semaine.

Je vais adresser un courrier à Thomas Guélard, notre technicien de secteur, avec une feuille de route d'ici la fin du mandat pour lui dire où nous voulons aller, lui demander son soutien dans le suivi des DCE, des mises en conformité, des chantiers, des subventions ...et je vais le rencontrer à ce sujet en janvier 2018.

Pour la route de Cheffes, il y a un affaissement de la chaussée, la zone étant sablonneuse il n'y a pas de stabilisation, donc en attendant il y aura un empierrage et un enduit provisoire. Cependant, les trottoirs sont faits et l'enrobé définitif sera réalisé fin mars début avril 2018.

Lyne Legrand : la réunion publique est décalée au 16 février 2018.

Mickaël Picard Tignon : en ce moment, tous les matins un camion benne de travaux publics klaxonne vers 10h pour dire qu'il n'a pas de visibilité, il vient de la route de Cheffes, c'est vraiment dangereux.

Le restaurant de Bourg est toujours en vente ?

Jean-François Raimbault : maintenant c'est vendu en habitation.

Mickaël Picard Tignon : les travaux route de Briollay étaient prévus ?

Jean-François Raimbault : oui, ils étaient prévus avec ceux de la route de Cheffes, mais nous en avons profité aussi pour faire des travaux supplémentaires afin de ralentir la circulation.

Angélique Eloy : des habitants se plaignent que des bacs jaunes ne sont pas ramassés.

Jean-François Raimbault : je vais faire un signalement au service déchets d'Angers Loire Métropole.

Séverine Menet : il faudrait faire retirer les barrières qui ont été mises pour empêcher le passage dans le bois derrière la place de la Découverte, il n'y a plus de vent, donc plus de danger.

Philippe Bourgeois : pour le nettoyage du ruisseau du Feu, l'entreprise est payée au temps ou au linéaire ?

Jean-François Raimbault : au linéaire.

Philippe Bourgeois : si les arbres étaient élagués, ça irait plus vite, le chemin de la droite est envahi par la faune.

Marina Toullier : les camions de livraison d'API posent problème avec les voitures des parents le matin entre 8h35 et 9h, à voir pour les décaler.

Les boîtes à bouchons dont l'installation ne devrait plus tarder, ont été peintes.

Il faut prévoir un rétroplanning pour la journée citoyenne du 15 septembre 2018.

Jean-François Raimbault : dans le cadre de cette journée, API sponsorisera le repas à la cantine et s'il fait beau nous ferons l'apéritif place de la mairie.

Marina Toullier : le 7 avril 2018 le club de foot organise son bal et le lendemain, le conseil municipal des jeunes proposera une randonnée de ramassage des déchets.

Valérie Raimbault : il y a un vrai problème avec le chauffage de la salle Tabarly.

Chantal Blot : l'entreprise qui l'a installé doit venir voir prochainement.

Valérie Raimbault : nous pourrions mettre la date du conseil municipal sur le panneau lumineux, pour en informer les personnes intéressées et avoir ainsi plus de public.

Chantal Blot : nous devons réunir la commission associations en janvier pour les subventions puis en février.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h40.